Publication électronique sur le site
https://www.brives-charensac.fr/
Le 29-10-2026

BRIVES CHARENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 258/2026
du 28/10/2026

Portant permission de voirie à hauteur du 57 Avenue Charles Dupuy ainsi qu'au 90 rue de Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,
VU la demande en date du 28 octobre 2026 formulée par l'entreprise de M. CAILLOUX Michel pour l'intervention sur la façade du bâtiment, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur du N° 57 Avenue Charles Dupuy et du N° 90 de la rue de Charensac 43700 BRIVES CHARENSAC,

ARRÊTE

Article 1
L'entreprise M. CAILLOUX Michel est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur du n°57 Avenue Charles Dupuy ainsi que du N° 90 de la rue de Charensac, afin d'effectuer des travaux de réfection de la façade sur le bâtiment.
L'entreprise est également autorisée à utiliser 1 emplacements de stationnement situés devant le bâtiment à hauteur du N° 63 de l'avenue Charles Dupuy afin de stationner un camion en vue de l'évacuation et de la livraison du matériel sur le chantier.

Article 2
Le sol du chantier sera protégé par un film polyane.
La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.
Le droit des tiers est préservé.

Article 3
L'installation de l'échafaudage devra permettre la circulation des piétons sur le trottoir.
La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la police municipale, un panneau interdisant le stationnement leur sera mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 4
Période des travaux : Du lundi 2 novembre 2026 à 08h00 au vendredi 13 novembre 2026 2026 à 18h00.

Article 5
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac.
- L'entreprise (mail : cailloux-michel@wanadoo.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 28 octobre 2026

M. le Maire,
Jean-Paul BRINGER.

MAIRIE DE BRIVES CHARENSAC
Hte-LOIRE

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification